

COMMUNE DE FAUGUEROLLES



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 23/11/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

**Etaient présents** : Mmes De PARSCAU, CHARREAU, GILLES, LAMARQUE, LESNÉ, REYNIER, THEVEUX, Mrs MORIZET, JAMBON, FEDRIGO, CONTE, COTTON

**Etaient excusés** : Mme DUFAU, M. REGLAT

**Pouvoir** : Mme DUFAU pouvoir à Mme de PARSCAU

**Secrétaire de séance** : M. COTTON

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

Mme le Maire informe le conseil municipal de sa décision :

**DECISION DU MAIRE N° 2018-03**

**Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs « Amicale Laïque de Tonneins – subvention 2018 »**

**Vu** la délibération n° 2014-047 du 20 mai 2014, relatif à l'avant-projet éducatif territorial,

**Vu** la convention signée le 25 mai 2014 entre la commune et l'Amicale Laïque de Tonneins,

**Conformément** à l'article 5 de la convention initiale sur le montant de la subvention, il y a lieu de procéder à la révision du montant pour l'année 2018.

**Vu** le bilan pédagogique, la fréquentation des enfants, de l'organisation du projet pédagogique, des subventions de la CAF et l'organisation du calendrier scolaire, le montant pour l'année 2018 a été défini comme suit :

- Janvier 2018 : 2 640.40 €
- Juin 2018 : 1 957.80 €

**DECIDE**

D'accepter l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs défini comme ci-dessus.

**DCM 035/2018 : Décision modificative du BP 2018 N° 1 – Travaux du Bourg**

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) –opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2315 – (23) – 84 : Installation, matériel et out	389 663.00	021 – (021) : Virement de la section de fonct	-133 405.00
45811 – (45) – 1801 : Dépenses (à subdiviser)	-252 407.00	10222 – (10) : FCTVA	253 269.00
458111801 (041) – 1801 : Dépenses (à subdiviser)	290 000.00	13251 (13) – 84 : GFP de rattachement	20 000.00

		1342 (13) – 84 : Amendes de Police	20 291.00
		1641 (16) – 84 : Emprunts en euros	-102 560.00
		2315 (041) : Installaation, matériel et outillage	290 000.00
		45821 (45) – 1801 : Recettes (à subdiviser)	79 661.00
	<b>427 256.00</b>		<b>427 256.00</b>

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) –opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	1 805.00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-133 405.00		
60611 (011) : Eau et assainissement	500.00		
60612 (011) : Energie – Electricité	500.00		
6064 (011) : Fournitures administratives	500.00		
6067 (011) : Fournitures scolaires	500		
61521 (011) : Terrains	30 000.00		
615221 (011) : Bâtiments publics	30 000.00		
615228 (011) : Autres bâtiments	30 000.00		
615231 (011) : Voiries	5 000.00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	10 000.00		
6182 (011) : Documentation générale et technol	500.00		
6218 (012) : Autres personnels extérieurs	2 000.00		
6227 (011) / Frais d'actes et de contentieux	100.00		
62876 (011) : Au GFP de rattachement	3 000.00		
6336 (012) : Cotisations au CNFPT	150.00		
6411 (012) : Personnel titulaire	2 500.00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	14 200.00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	150.00		
6574 (65) : Subvention fonctionnement aux assos	2 000.00		
	<b>427 256.00</b>		<b>427 256.00</b>

## COMMUNE DE FAUGUEROLLES



Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** le lancement de cette opération,

- **sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

. Etat – D.E.T.R/ FSIL 2019 (40 % de 7 350.00 € HT) :.....2 940.00 €

. Autofinancement TTC : ..... 5 880.00 € TTC

- **prévoit d'inscrire** au budget 2019 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

---

### DCM 037/2018 : Convention MEDIALINE – Installation de panneaux publicitaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas accepter la convention MEDIALINE pour une durée de 9 ans
- **Précise** que la convention actuelle lie la commune jusqu'en 2024 (soit 6 ans) alors que celle proposée indique une durée de 9 ans à compter de la signature, soit jusqu'en 2027.

---

### DCM 038/2018 : Subvention MFR – Centre de formation par alternance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas subventionner une école privée, même si celle-ci est une association

*Débat : Le conseil municipal fait remarquer que le projet n'est pas détaillé.*

---

DCM 039/2018 : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 et de la modification statutaire du syndicat Eau 47.

Sur proposition du Maire,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance.

**DONNE** son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau47
LE MAS D'AGENAIS	Déjà à Eau47	X	Transférée par le SI du Mas d'Agenais
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X
SI XAINTRAILLES-MONTGAILLARD	X		

**VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

**MANDATE** Madame le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

#### **DCM040/2018 : subvention – Aide aux sinistrés des inondations de l'Aude**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 pour / 3 abstentions**

**DECIDE** d'octroyer une aide financière d'un montant de 100.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DEC 2018-04, DCM 035/2018 à DCM 040/2018.

Fin de séance à 22h30